



**Rapport du bureau au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret constituant
une commission thématique Digitalisation**

(Du 25 novembre 2021)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE DÉCRET

En date du 22 juin 2021, le projet de décret suivant a été déposé :

21.168

22 juin 2021, 8h31

Projet de décret du groupe libéral-radical

Décret constituant une commission thématique Digitalisation

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 100 et 101 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de la commission...

décède :

Article premier ¹Le Grand Conseil constitue une commission thématique sur la digitalisation.

²La commission est composée de treize membres.

Art. 2 ¹La commission est chargée de traiter les affaires importantes liées à la digitalisation.

²Dans le cadre de cette mission, la commission est plus particulièrement chargée des tâches suivantes :

- a) examiner les rapports du Conseil d'État qui concernent la digitalisation ;
- b) déposer devant le Grand Conseil toute initiative qui lui paraît opportune.

Art. 3 Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

Art. 4 ¹Le présent décret entre immédiatement en vigueur.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président,

La secrétaire générale,

Premier signataire : Lionel Rieder.

Autres signataires : Béatrice Haeny, Mary-Claude Fallet, Nicolas Ruedin, Vincent Martinez, Patricia Borloz, Armelle von Allmen Benoit, Francis Krähenbühl, Didier Germain, Blaise Courvoisier, Pascale Ethel Leutwiler, Bastian Droz, Sandra Menoud, Sarah Curty, Andreas Jurt, Sloane Studer, Sébastien Marti, Ludovic Kuntzer, Cédric Haldimann, Fabio Bongiovanni.

Ce projet a été transmis, comme objet de sa compétence, au bureau du Grand Conseil.

2. COMPOSITION DU BUREAU DU GRAND CONSEIL

Président	M. Quentin Di Meo
1 ^e vice-présidente	M ^{me} Clarence Chollet
2 ^e vice-présidente	M ^{me} Martine Docourt Ducommun
Membre	M ^{me} Mary-Claude Fallet
Membre	M. Niel Smith
Présidente du groupe LR	M ^{me} Béatrice Haeny
Président du groupe S	M. Jonathan Gretillat
Présidente du groupe VertPOP	M ^{me} Sarah Blum
Président du groupe UDC	M. Niels Rosselet-Christ
Président du groupe VL-LC	M. Aël Kistler

3. TRAVAUX DU BUREAU DU GRAND CONSEIL

Le bureau du Grand Conseil a examiné le projet de décret les 16 septembre et 21 octobre 2021.

M. Laurent Favre, président du Conseil d'État, ainsi que la chancelière d'État et la secrétaire générale du Grand Conseil, ont participé aux travaux du bureau du Grand Conseil.

M. Lionel Rieder a défendu le projet de décret.

4. EXAMEN DU PROJET DE DÉCRET

4.1. Position des auteurs du projet

En date du 16 septembre 2021, le bureau du Grand Conseil a écouté une première fois M. Lionel Rieder exposer les grandes lignes d'un projet de décret constituant une commission thématique Digitalisation. Cette proposition, émanant du groupe libéral-radical, est le fruit de discussions et réflexions portant sur le rôle grandissant et transversal que joue le domaine numérique dans notre société et sur la nécessité, pour l'État, de se doter d'une commission thématique Digitalisation. Selon les auteur-e-s du projet, ce sujet est immanquablement amené à devenir récurrent et une commission dédiée spécialement à ce thème évitera de créer une pléthore de commissions temporaires.

À noter également la volonté de composer cette commission par des personnes sensibilisées et intéressées à la question qui relatent leurs expériences et amènent des idées plutôt que par des spécialistes de l'informatique. Cette commission examinerait les objets qui lui seraient transmis par le Grand Conseil ou le Conseil d'État. Elle pourrait être amenée à traiter de dossiers tels que le dossier électronique du patient, l'éducation numérique, la protection des données ou encore l'identité numérique. Elle ne devrait cependant pas se saisir d'elle-même d'objets qui ne lui auraient pas été transmis.

4.2. Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État reconnaît que la création d'une commission thématique Digitalisation fait sens et soutient le projet.

4.3. Débat général

Lors du débat général, plusieurs membres du bureau s'interrogent sur la notion même de « digitalisation », sur ce que ce thème recouvre et sur la plus-value de créer une commission thématique Digitalisation étant donné que les commissions existantes sont déjà à même d'appréhender les sujets ayant trait au numérique. En effet, la commission Éducation a été amenée à traiter de l'éducation numérique, la commission Santé du dossier électronique du patient, la commission de gestion de la protection des données, etc. Tous s'accordent sur le fait qu'il s'agit là d'un thème transversal et qu'un écueil à éviter est que les sujets ne transitent systématiquement par plusieurs commissions en rallongeant de fait le processus parlementaire. Certain-e-s estiment qu'il est inévitable que certains thèmes passent dans plusieurs commissions, les réflexions sur la digitalisation ne dispensant pas de débats sur le fond tels qu'engagés par d'autres commissions.

4.4. Vote d'entrée en matière

L'entrée en matière a été acceptée par 5 voix contre 4 le 16 septembre 2021.

5. EXAMEN DU PROJET DE DÉCRET ARTICLE PAR ARTICLE

Lors de sa rencontre du 21 octobre 2021, le bureau reprend l'examen du projet de décret article par article en présence de M. Lionel Rieder.

Article premier

Une brève discussion a lieu concernant le nombre de membres que compterait la commission, l'auteur du projet l'ayant inscrit à 13, le maximum prévu par la loi et qui permettrait à chaque groupe d'y être représenté. Ce nombre n'est pas contesté.

Il est également débattu sur l'opportunité de remplacer le terme « digitalisation », qui est un anglicisme et dont la définition n'est pas forcément claire pour tout un chacun, par « numérique », « numérisation » ou encore « techniques de l'information ». Toutefois, digitalisation étant le terme retenu par le gouvernement, le bureau renonce à changer l'appellation proposée pour la commission.

Article 2

Les membres du bureau s'inquiètent de créer une commission à laquelle devront être systématiquement renvoyés tous les rapports ayant un lien, quel qu'il soit, avec la digitalisation, voire parfois en parallèle d'une autre commission.

L'auteur du projet se veut rassurant, tel ne serait pas le dessein de la commission. Le souhait que cette commission ne se substitue pas à la commission de gestion et que le travail en commission ne soit pas dédoublé est confirmé par certains membres du bureau. À ce propos, il est rappelé que l'attribution des rapports est de la compétence du bureau, qui devra cas échéant veiller au respect de ces principes.

Articles 3 et 4

Pas de remarque.

Vote final

Par 5 voix contre 5, la voix du président étant prépondérante, le projet de décret est adopté.

6. MAJORITÉ REQUISE POUR L'ADOPTION DU PROJET DE DÉCRET

(art. 160, al. 1, let. e, OGC)

Le projet de décret n'engendre en principe pas de dépenses nouvelles. Son adoption est ainsi soumise à la majorité simple des votants.

7. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR (art. 160, al. 1, let. g, OGC)

Le projet de décret est conforme au droit supérieur.

8. CONCLUSION

Par 5 voix contre 5, la voix du président étant prépondérante, le bureau du Grand Conseil recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après.

Le bureau du Grand Conseil a adopté le présent rapport par 9 voix contre 1.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, le bureau du Grand Conseil propose que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 25 novembre 2021

Au nom du bureau du Grand Conseil :

Le président,
Q. DI MEO

La rapporteure,
S. BLUM

Décret constituant une commission thématique Digitalisation

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
vu les articles 100 et 101 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre
2012 ;
sur la proposition du bureau du Grand Conseil, du 25 novembre 2021,
décrète :*

Article premier ¹Le Grand Conseil constitue une commission thématique sur la digitalisation.

²La commission est composée de treize membres.

Art. 2 ¹La commission est chargée de traiter les affaires importantes liées à la digitalisation.

²Dans le cadre de cette mission, la commission est plus particulièrement chargée des tâches suivantes :

- a) examiner les rapports du Conseil d'État qui concernent la digitalisation ;
- b) déposer devant le Grand Conseil toute initiative qui lui paraît opportune.

Art. 3 Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

Art. 4 ¹Le présent décret entre immédiatement en vigueur.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, La secrétaire générale,